

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Convocation en date du 3 juin 2026,

Nombre de délégués en exercice : 42

N° D2026041

Objet : Association METHEOR

Sous la présidence de Bernard PERRET

Secrétaire de séance : M. Patrick LEVET

Nombre de membres	
En exercice	Votants
42	38
Pour	36
Contre	0
Abstention	2

Présents :

GBA : Jean Pierre ARRAGON – Christelle BERARDAN - Jean Luc EMIN – Isabelle FLAMAND - Patrick LEVET – MONTEIRO Rita – Andy NKUNDIKIJE – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Christine PIOTTE - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET

CCPA : Béatrice DALMAZ – Vincent MANCUSO - Laurent REYMONT BABOLAT - Fabien THOMAZET – Frédéric TOZEL

CCD : Jean Paul COURRIER - Christophe MONIER –

CCMP : Georges BAULMONT – Valérie BERGER - Claude CHARTON

3 CM : Jean Christophe DETRE – Franck GENILLON

CCBS : Eric DIOCHON - Philippe PLENARD – Dominique SAVOT

CCRAPC : Vincent BOURDEAUDUCQ – Christophe FOURNIER

CCV : Claude JACQUET

Excusés remplacés par le suppléant :

GBA : Bernard BIENVENU remplacé par Isabelle FRANCK

CCPA : Jean Louis GUYADER remplacé par Elisabeth LAROCHE -

Eric BEAUFORT remplacé par Daniel MARTIN

Excusés ayant donnés procuration :

CCPA : Serge MERLE pouvoir à Vincent MANCUSO – Jean Marc RIGAUD pouvoir à Béatrice DALMAZ

CCD : Isabelle DUBOIS pouvoir à Christophe MONIER – Patrick MATHIAS pouvoir à Jean Paul COURRIER

Excusés :

GBA: Jonathan GINDRE

CCD: Caroline BASTOUL

3CM : Philippe BELAIR

Absent :

HBA : Laurent COMTET

METHEOR est une association, créée en 2005, qui regroupe les collectivités locales de l'intérêt de la méthanisation dans la chaîne globale de valorisation des déchets ménagers et assimilés et les entreprises œuvrant dans le métier de la méthanisation.

L'association a 2 axes prioritaires :

- o Promouvoir la méthanisation de la fraction organique des déchets
- o Echanger, s'informer et agir ensemble

□ Informer sur l'actualité réglementaire, technique, du marché, des projets, des évolutions...

□ Echanger les expériences entre adhérents

□ Définir ensemble les plans d'action à mettre en œuvre dans l'intérêt général des collectivités locales pour ce qui concerne la filière méthanisation

Organom est adhérent à l'association. Chaque collectivité adhérente est représentée par un élu et un agent qui siègent au Conseil d'administration.

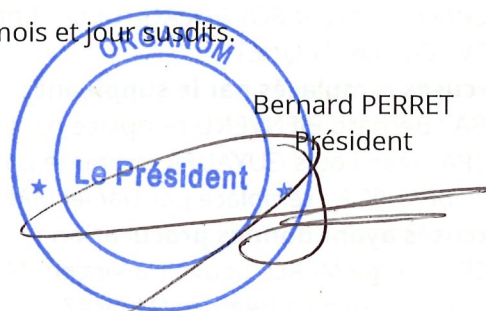
Vu l'avis favorable émis par le bureau en date du 2 juin 2026,

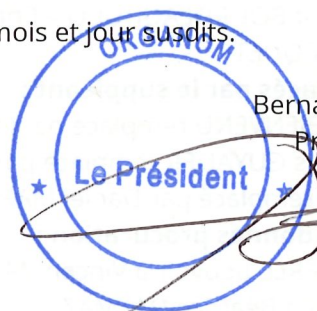
Le Président propose de désigner M. Vincent MANCUSO en sa qualité de Vice-président délégué aux relations et coopérations intersyndicales pour représenter Organom en tant que titulaire pour le collège des élus de l'association METHEOR et M. Patrick LEVET en sa qualité de Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE comme suppléant et M. Florent MONTET, directeur, pour le collège des agents.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A 36 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DESIGNE M. Vincent MANCUSO, en sa qualité de Vice-président délégué aux relations et coopérations intersyndicales, titulaire pour le collège des élus de l'association METHEOR, M. Patrick LEVET, en sa qualité de Vice-président délégué à Ovade et à l'UPE, suppléant et M. Florent MONTET, Directeur, pour le collège des agents.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.


Bernard PERRET
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.